

# SALONS PROFESSIONNELS, ATTENTION, DES ESCROCS CIRCULENT !

**De plus en plus de salons, en France, tous secteurs confondus, sont le lieu de mésaventures.**

Lors de salons professionnels de la filière, tels que Wine Paris ou Millésime Bio récemment, des vigneronns ont été abordés par des sociétés qui se présentent de façon floue comme appartenant à l'équipe d'organisation du salon. Ces démarcheurs leur proposent de référencer l'entreprise vinicole dans des bases de données ou de vérifier que les informations d'identification des vigneronns sont exactes. Dans la hâte, ces vigneronns ont signé les documents présentés.

Sous couvert d'une prestation de référencement international dans les bases de données des organisateurs de salons, ces sociétés ne vendent en réalité aucune prestation concrète. Elles utilisent les fichiers des salons internationaux pour prendre contact avec les exposants. Les documents envoyés peuvent laisser croire que l'organisateur serait impliqué dans cette démarche. Or, bien souvent,

les organisateurs ne leur ont jamais cédé de fichier informatique. Nous vous mettons en garde contre ces sociétés.

Ainsi, certains vigneronns ont signé des contrats pluriannuels pour quelques milliers d'euros à l'année avec reconduction tacite. La supercherie se révèle lorsque les factures parviennent aux vigneronns. Ne sachant pas à quoi correspondent ces factures, les vigneronns ne paient pas. Ils reçoivent donc plusieurs relances exigeant leur paiement ainsi que des pénalités de retard. Au bout d'une dizaine de relances, la société créancière peut faire appel à un huissier pour exiger le paiement de la créance ou revendre sa créance à une autre société...

Une telle situation peut s'apparenter à une escroquerie. Selon l'article 313-1 du Code Pénal, une escroquerie est : « le fait, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi

*de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à remettre des fonds. »*

Afin d'éviter d'en être victime, nous vous recommandons la plus grande prudence.

## 1) Que faire si je suis démarché ?

Si vous êtes contacté par ce genre de société lors d'un salon ou par tout autre moyen, la bonne approche est de ne pas répondre.

Si vous avez malheureusement renseigné un formulaire, nous vous invitons à ne pas répondre aux relances ainsi qu'à ne pas payer. Vous pouvez également porter plainte auprès de la police et signaler la société en question à la DGCCRF.

## 2) Que faire si j'ai déjà payé ? Puis-je récupérer mon argent ?

Si vous avez déjà payé, il vous est toujours possible de porter plainte et de signaler la société en question à la DGCCRF. Mais il sera difficile de récupérer les sommes engagées.



## 3) Comment éviter cette situation ?

Prudence et méfiance sont de précieux alliés. Prendre le temps de lire ce à quoi on s'engage ne peut faire l'objet de reproche de la part d'une société sérieuse. Ce temps est essentiel et peut vous permettre d'éviter une situation problématique et coûteuse.

Ces contrats sont systématiquement situés sous le droit de pays étrangers lointains et proposent de payer les sommes dues sur des comptes domiciliés dans des pays différents à chaque nouvelle facture et **c'est un élément qui doit vous alerter**. N'hésitez pas à consulter les organisateurs du salon avant toute signature ou à contacter le service juridique du syndicat.

### On retient :

- Prenez le temps de lire ce que vous signez ;
- Soyez vigilants lorsque que le contrat est soumis à une loi étrangère.

**Léa Tixier**

[l.tixier@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:l.tixier@syndicat-cotesdurhone.com)  
et Me Chirez et Tourette  
(Cabinet Karsenty & Associés)



# Avec vous, au quotidien,

notre service de conseil à la commercialisation des vins

**Vous avez besoin de conseils** juridiques pour commercialiser vos vins en France et à l'export.

**Vous souhaitez de l'aide** pour la rédaction de vos contrats commerciaux (agents commerciaux, contrats de vente, contrats export, CGV...)

**Vous recherchez** une assurance-crédit France et export à des tarifs négociés.

**Vous souhaitez** faire surveiller vos marques déposées.

**Le service de conseil à la commercialisation des vins du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône peut vous aider.** Il a été créé spécialement pour les entreprises en Côtes du Rhône, CDR Villages et Crus.

Appelez Léa au **04 90 27 24 62**

Maison des vins, 6, rue des Trois Faucons, CS 60093 / 84918 Avignon Cedex 9.  
Tél. 04 90 27 24 62.  
**e-mail : [l.tixier@syndicat-cotesdurhone.com](mailto:l.tixier@syndicat-cotesdurhone.com)**